

RAPPORT ANNUEL 2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
INDICATEURS	4
FRAIS DE GESTION	4
II. LES COMPTES ANNUELS	5
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	6
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	6
RESULTAT ET RESERVES	7
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	8
FAITS CARACTERISTIQUES	8
EVENEMENTS POST-CLOTURE	8
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
PRINCIPES GENERAUX	8
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	8
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	9
1 : DISPONIBILITES	9
2 : CAPITAUX PROPRES	9
3 : DETTES SUR PRESTATAIRES	9
4 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
5 : PRESTATIONS SOCIALES	9
6 : FRAIS DE GESTION	9
7 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT	9
III. CERTIFICATION DES COMPTES	10

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

La gestion de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien (CFE) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 30 mars 1993 avec l'Etat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts (CDC) assure la gestion, pour le compte de l'Etat, des opérations de paiement de pensions aux retraités de la CFE justifiant de la nationalité française, quel que soit leur lieu de résidence.

L'Etat ayant mis à la disposition de la Caisse des Dépôts tous les dossiers de pensions directes déjà liquidées, seules les pensions de réversion sont traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions de la réglementation de la CFE en vigueur à la date du 12 juillet 1977, en application de l'article 7 de la loi n°77-770 du 12 juillet 1977.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien (CRCFE) est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des arrérages. Il s'agit notamment de :

- liquider les réversions ;
- remettre en paiement les pensions suspendues ;
- procéder à l'annulation des paiements à la suite du décès du bénéficiaire ;
- régulariser en versant un prorata décès, ou réclamer un trop versé ;
- effectuer un contrôle d'existence annuel, qui peut donner lieu à la suspension du paiement dans la mesure où l'intéressé ne répond pas dans les délais impartis ;
- vérifier que les bénéficiaires de pension de réversion répondent aux conditions nécessaires (âge, état civil).

La Caisse des Dépôts effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

FINANCEMENT DU FONDS

Conformément à l'accord conclu le 5 mars 1993 entre l'Etat éthiopien et l'Etat français, le service des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires français du Chemin de fer franco-éthiopien est financé par le gouvernement français.

Le service comptable adresse trimestriellement au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, un appel de fonds servant à payer les arrérages de pension et les frais de gestion.

INDICATEURS

Le nombre de pensionnés de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien s'élève à 2 (droits dérivés - réversions) au 31 décembre 2025.

L'âge des pensionnés est de 88 et 95 ans.

Le montant des pensions (échéances trimestrielles) de l'année 2025 s'élève en brut à 7 545 euros.

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et système d'information.

L'Etat verse à la Caisse des Dépôts des frais de gestion, sur une base forfaitaire de 7 622 euros par an.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Disponibilités	1	5 297	20 443
Banques		5 297	20 443
TOTAL GENERAL		5 297	20 443

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres	2	3 295	18 463
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		18 463	15 628
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(15 168)	2 835
Prestataires	3	1 773	1 773
Versements directs aux prestataires		1 773	1 773
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	229	207
Cotisations sociales à reverser		125	123
Prélèvement à la source		104	84
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		5 297	20 443

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	5	7 545	12 541
Prestations légales		7 545	12 541
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		7 545	12 541
Diverses charges techniques		1	1
Autres charges techniques		1	1
Achats et charges externes		7 622	7 622
Frais de gestion	7	7 622	7 622
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		15 169	20 165
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		-	2 835
TOTAL GENERAL		15 169	23 001

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Produits techniques		-	23 000
Contributions publiques			23 000
Divers produits techniques		1	1
Autres produits techniques		1	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		1	23 001
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		15 168	-
TOTAL GENERAL		15 169	23 001

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	18 463	15 628	53 884	54 156	53 369
Résultat	(15 168)	2 835	(38 256)	(272)	788
Capitaux propres après affectation du résultat	3 295	18 463	15 628	53 884	54 156

Le résultat 2025, d'un montant de -15 168 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

A compter du 1er janvier 2025, le fonds CRCFE est financièrement intégré à la CNAV, qui sera chargé d'assurer son équilibre financier en lieu et place de l'Etat.

Ce changement de mode de financement a nécessité l'établissement d'une nouvelle convention signée en décembre 2024 incluant la CNAV et l'URSSAF Caisse Nationale et qui prévoit le versement d'une dotation d'équilibre par la CNAV si les fonds propres ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses. Pour 2025, aucune dotation n'a été versée, le fonds disposant d'une trésorerie prévisionnelle suffisante.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont débuté le 28 février 2026 et qui affectent également d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidences sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La CRCFE (Caisse de retraite du Chemin de Fer Ethiopien se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, les opérations réalisées par la CRCFE sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1er janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRCFE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire fixée par la convention signée par les deux parties.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan n'est constitué que des disponibilités du fonds pour 5 297 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres du fonds s'élève à 3 295 €.

3 : DETTES SUR PRESTATAIRES

Il est constitué principalement par une prestation trimestrielle de 1 766 €, revenue en impayée à la suite du décès du bénéficiaire en juin 2024.

4 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du 4^{ème} trimestre 2025 pour 125 €, à reverser à l'URSSAF en janvier 2026, ainsi que le montant prélevé à la source en décembre 2025 pour 104 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des prestations servies de 7 545 € diminue de 40 % par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une diminution des effectifs (2 bénéficiaires au 31/12/2025, contre 2 bénéficiaires au 31/12/2024 avec un décès survenu en cours d'année).

6 : FRAIS DE GESTION

Le montant de la facture forfaitaire des frais administratifs dus à la CDC pour l'année 2025 s'élève à 7 622 €.

7 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT

Le fonds avait été alimenté par une subvention de l'Etat en 2024 de 23 000 €.

En 2025, aucune dotation d'équilibre n'a été versée par la CNAV compte tenu des disponibilités du fonds.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels de la Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Ethiopien (CRCFE)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un examen limité des comptes annuels de la Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Ethiopien (CRCFE), dont la Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

Ces Comptes Annuels ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de sécurité sociale (RNCOSS), le fait que les Comptes Annuels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRCFE au 31 décembre 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée